



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 191
MAI 2015

EDITORIAL

Préparation des candidats adoptants: En phase avec l'évolution de l'adoption internationale ?

Délais d'attente de plus en plus longs, besoins spécifiques des enfants adoptables, exigences renforcées des pays d'origine, nouvelles technologies, tels sont les enjeux actuels de l'adoption internationale auxquels tous les candidats doivent être correctement préparés, si ce n'est pas déjà le cas....

L'adoption internationale n'échappe pas à la rapidité avec laquelle le monde évolue, change et bouscule les mentalités et les comportements. Les défis se multiplient et suscitent une « mise à jour » permanente du processus d'adoption, à commencer par la préparation des candidats, porte d'entrée du processus qui mérite toute l'attention des pays et des professionnels.

Une préparation accessible à tous

Si l'importance de la préparation des candidats n'est plus à démontrer, preuve en est son inscription systématique à l'agenda des trois dernières Commissions spéciales sur le fonctionnement pratique de la Convention de la Haye de 1993 sur l'adoption internationale et sa présence dans les recommandations finales, pour autant des lacunes demeurent. Le bref tour d'horizon proposé en page 5 met en exergue les différences significatives rencontrées d'un pays à l'autre. On ne peut que féliciter les pays qui ont inscrit la préparation des candidats adoptants dans leur loi et lui ont conféré un caractère obligatoire, une pratique que le SSI/CIR encourage et qui selon lui devrait devenir la règle. De plus, dans certains pays la préparation est très inégale d'une région à l'autre, une inégalité qu'il convient de corriger, en effet tous les candidats devraient pouvoir systématiquement bénéficier d'une préparation de qualité indépendamment de leur lieu de résidence et de leurs moyens financiers (voir article p.8).

Une préparation respectueuse de tous

Respectueuse de l'enfant, en premier lieu, en lui offrant des parents conscients du défi à relever et aptes à répondre à ses besoins individuels. Face aux besoins particuliers de certains enfants

SOMMAIRE

EDITORIAL

Préparation des candidats adoptants: En phase avec l'évolution de l'adoption internationale ? 1

COMMUNIQUE NEPAL 3

BREVES

Première consultation régionale d'experts sur la violence contre les enfants et la prise en charge alternative 4

NOUVELLES DU SSI/CIR

Le SSI lance son Manifeste pour une éthique de l'adoption internationale 4

LEGISLATION

Deux éléments clés pour une préparation à l'adoption réussie 5

PRATIQUE

Préparation spécifique pour les candidats à l'adoption d'un enfant porteur d'un handicap: Le dispositif innovant de la Communauté française de Belgique 7

FORUM DES LECTEURS

Réflexions sur les projets parentaux dans le contexte actuel de l'adoption 8

SERIE SPECIALE : Enfants handicapés et adoption

Trouver des solutions familiales permanentes pour des enfants souffrant de handicaps: Création de liens et apparentement 10

CONFERENCES ET COURS 12



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

proposés à l'adoption (âge plus avancé, handicap ou maladie, etc.), il convient d'adapter la préparation à la diversité des projets parentaux et de s'inspirer des pratiques innovantes telles que celle développée en Belgique où un volet spécialisé a été mis en place en faveur des candidats à l'adoption d'un enfant porteur d'un handicap (voir article p.7). Un juste équilibre entre préparation classique et préparation spécialisée doit toutefois être trouvé afin de permettre à certains candidats d'être soutenus dans leur projet parental spécifique dès le début et à d'autres de pouvoir élargir leurs perspectives, on peut alors parler de préparation respectueuse des parents. Une position également défendue au Royaume Uni lors de la création de liens et de l'apparentement où la prise en compte des spécificités doit être combinée avec le processus classique (voir article p.10). Pour bien préparer les futurs parents, les professionnels doivent à leur tour être outillés et formés notamment sur les diverses formes de parentalité et les défis qu'elles soulèvent. Enfin une préparation respectueuse de la volonté des pays d'origine des enfants qui pour certains vont jusqu'à poser leurs exigences en matière de contenu de la préparation (voir article p. 5).

Une préparation en harmonie avec son/le temps

L'allongement significatif des délais d'attente et l'incertitude grandissante concernant l'aboutissement des projets d'adoption mettent à l'épreuve les candidats adoptants. Pour les aider à accepter cette réalité et transformer ces moments difficiles en opportunités, des activités ponctuelles telles que des conférences, des ateliers de lecture, des projections cinématographiques, devraient leur être proposées continuellement (voir article p.8). Parallèlement, un soutien individualisé devrait être disponible pour éviter que les candidats se désespèrent et choisissent de recourir à des alternatives à l'encontre de l'éthique. Une enquête menée par le SSI/CIR a montré que certains organismes agréés d'adoption utilisaient Skype ou Internet afin d'offrir aux candidats adoptants un accompagnement lors de la période d'attente. En outre, à une époque en pleine mouvance, la préparation doit inclure les aspects émergents de l'adoption internationale tels que l'impact positif et les risques liés au recours aux nouvelles technologies dans le processus d'adoption, l'adoption ouverte et ses implications ou tout le moins la gestion d'une plus grande ouverture dans les informations transmises et les potentiels contacts entre les acteurs du triangle adoptif. Le SSI/CIR reviendra sur ce sujet très prochainement.

Dans l'esprit de la CLH-1993, le SSI/CIR encourage les Etats à inscrire la préparation des candidats adoptants au rang de leurs priorités. Une préparation accessible à tous, géographiquement et financièrement, respectueuse de tous et en adéquation avec le contexte actuel de l'adoption internationale, participe à la mise en œuvre des droits des enfant, prévient les difficultés et contribue à l'établissement d'un cadre sécuritaire propice à l'épanouissement des familles adoptives.

L'équipe du SSI/CIR
Mai 2015



NEPAL: Une approche positive de la protection, la prise en charge alternative et l'adoption des enfants suite à une catastrophe naturelle

Le 25 avril 2015, un tremblement de terre de magnitude 7.8 a frappé le Népal, laissant derrière lui 1,7 million d'enfants en besoin d'aide, selon l'UNICEF Népal. Les organisations présentes dans le pays ont toutefois fourni des efforts considérables pour garantir que les réponses et la protection fournies à ces enfants étaient en adéquation avec les principes et standards internationaux et en accord avec les leçons tirées d'autres situations d'urgence. Dans ce contexte, le SSI souhaite rappeler les principes posés par les Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, en particulier le para. 154 qui stipule que *"l'État (...) la communauté internationale ainsi que tous les organismes (...) qui offrent ou ont l'intention d'offrir des services à l'intention des enfants devraient: (a) Veiller à ce que toutes les entités et les personnes (...) qui prêtent assistance aux enfants non accompagnés ou séparés aient l'expérience, la formation, les ressources et l'équipement requis (...); (b) Mettre en place, en fonction des besoins, des solutions de placement de type familial temporaire et à long terme; (c) Recourir au placement en institution uniquement comme mesure temporaire jusqu'à ce qu'un placement dans un cadre familial puisse être arrangé; (d) Interdire la création de nouvelles institutions (...); (e) Prévenir les déplacements d'enfants hors des frontières (...); (f) Rendre obligatoire la coopération aux efforts visant à rechercher les familles et à faciliter le retour de l'enfant dans sa famille"*.

La récente crise d'Ebola a offert des approches positives concernant les mesures de prise en charge alternative en contexte d'urgence: identification des enfants sans parents ou responsable, protection et soins immédiats, élaboration de protocole et lignes directrices, entre autres (voir bulletin n°189 de février-mars 2015). Dans un élan similaire, au Népal des espaces adaptés aux enfants ont été mis en place. De tels espaces permettent non seulement de traiter les traumatismes dont souffrent les enfants à travers l'éducation et le jeu, mais également de contrôler leur situation et d'initier les procédures de recherches de leur famille nucléaire et élargie en vue de leur réunion lorsque cela est possible.

Sans aucun doute, de nombreux enfants ont été séparés de leur famille ou sont devenus orphelins suite au tremblement de terre au Népal. A cet égard, nous devons tous nous remémorer les faits dramatiques ayant eu lieu après le tremblement de terre en Haïti: un nombre considérable d'enfants a été évacué rapidement par avion, sans qu'une période suffisante se soit écoulée afin de vérifier que les enfants étaient véritablement orphelins. De plus, les orphelinats qui constituaient déjà une faille du processus d'adoption dans le pays, ont également conduit des adoptions expéditives et irrégulières. Dans le contexte actuel, il est ainsi essentiel de réitérer les propos tenus par la Conférence de La Haye³, ainsi que l'UNICEF – dont le positionnement est partagé par d'autres organisations, le SSI inclus⁴ – qui appellent clairement au respect des principes et standards internationaux applicables aux situations d'urgence et recommandent de ne pas entreprendre d'adoptions prématurées, expéditives et irrégulières, mais plutôt de se centrer et de donner la priorité à la réunification familiale (voir bulletin N° 08/2010, édition spéciale sur les adoptions internationales et les situations d'urgence). Dans le même état d'esprit, SOS Villages d'Enfants Canada, par exemple, a immédiatement publié un communiqué expliquant pourquoi l'adoption internationale n'est pas une option appropriée à ce stade⁵ et l'Autorité centrale des Etats-Unis a posté une alerte en ce sens sur son site⁶.

Comme mentionné ci-dessus, il semble que les organisations au Népal sont également en train de travailler en vue de garantir que les enfants qui ont été séparés de leurs familles suite au tremblement de terre soient réunis avec elles et non placés inutilement dans des orphelinats. Sur ce point, l'UNICEF a également développé un plaidoyer contre le tourisme d'orphelinat dans un tel contexte. En effet, en plus de ses actions humanitaires, l'UNICEF Népal a été actif dans la prévention des conséquences désastreuses potentielles liées au tourisme d'orphelinat dans le pays suite au tremblement de terre. L'UNICEF a ainsi lancé un appel d'urgence aux personnes non qualifiées professionnellement qui souhaiteraient se rendre au Népal pour effectuer du volontariat auprès des enfants de reconsidérer leur choix⁷. Cette série d'initiatives de la part d'une grande variété d'acteurs prouvent que les leçons apprises lors des situations d'urgence qui se sont produites ces dernières années ont inspiré des actions positives en matière de protection, prise en charge alternative et adoption des enfants suite au tremblement de terre au Népal.

Enfin, plusieurs médias internationaux ont annoncé la décision du gouvernement népalais de suspendre les adoptions pour une durée de trois mois afin de prévenir le trafic d'enfants – une annonce accueillie très favorablement par le SSI/CIR qui va tenter de vérifier et suivre attentivement la situation afin de tenir informés

ses lecteurs dans les prochains bulletins⁸.

Références:

¹ UNICEF, 'More than 16,000 children lost parents or caregivers to Ebola - many are taken in by the communities: UNICEF', 6 février 2015, http://www.unicef.org/media/media_79742.html.

² Better Care Network, *Provision of Alternative Care to Children Affected and Infected with Ebola in Liberia (Draft)*, 28 septembre 2014, <http://bettercarenetwork.org/BCN/details.asp?id=32576&themeID=1005&topicID=1033>.

³ The Hague Conference on Private International Law, *Information Note: Haiti earthquake and intercountry adoption of children*, 2010, http://www.hcch.net/upload/haiti_infonote_e.pdf.

⁴ UNICEF, Intercountry adoption, 31 juillet 2014, http://www.unicef.org/media/media_41918.html.

⁵ SOS Children's Villages Canada, *International adoptions and the Nepal earthquake*, <http://www.soschildrensvillages.ca/international-adoptions-and-the-nepal-earthquake-837>.

⁶ U.S. Department of State, *Notice: Children Affected by the Earthquake in Nepal*, 1er mai 2015, <http://travel.state.gov/content/adoptionsabroad/en/country-information/alerts-and-notices/nepal15-05-01.html>.

⁷ UNICEF Nepal (including Facebook posts and updates), <http://unicef.org.np>.

⁸ UNICEF, Nepal humanitarian situation report 6, 5 mai 2015, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNICEF%20Nepal%20Earthquake%20-%20Sitrep%20%236-%205%20May%202015.pdf>; Le Figaro, *Le Népal suspend les adoptions pour trois mois*, 27 mai 2015, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2015/05/27/97001-20150527FILWWW00119-le-nepal-suspend-les-adoptions-pour-trois-mois.php>; AFP, 'Nepal suspende las adopciones tres meses para evitar el tráfico de niños', 27 mai 2015, <http://www.afp.com/es/noticias/nepal-suspende-las-adopciones-tres-meses-para-evitar-el-trafico-de-ninos> et El Mundo, *Nepal paraliza las adopciones*, 5 mai 2015, <http://www.elmundo.es/internacional/2015/05/05/554880a1ca47411d2d8b4575.html>.

Suggestions de lecture: 'Earthquake orphans: what Nepal can learn from Haiti', The Conversation, 5 mai 2015, <http://theconversation.com/earthquake-orphans-what-nepal-can-learn-from-haiti-41165>; Child Rights International Network (CRIN), CRINmail n° 1427, 6 mai 2015, <https://www.crin.org/node/41416>; Le Temps, 'Les enfants du Népal ont besoin de soutien, pas d'orphelinats', 18 mai 2015, http://www.letemps.ch/Page/Uuid/b594de48-fcb0-11e4-a492-3cf978da05db/Les_enfants_du_Népal_ont_besoin_de_soutien_pas_dorphelinats.

BREVES

Première consultation régionale d'experts sur la violence contre les enfants et la prise en charge alternative: Région Amérique Latine et Caraïbes (ALC) – Décembre 2014

Mené par un groupe inter-agences composé d'agences des Nations Unies, de gouvernements et de la société civile (le Rapporteur spécial sur la violence contre les enfants, le groupe de travail new yorkais sur la protection de remplacement, le gouvernement du Brésil, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Mouvement des enfants d'ALC, entre autres), une consultation d'experts de la région ALC s'est penchée sur les questions transversales de violence et de prise en charge alternative. Suite à cette réunion d'experts, un communiqué conjoint a été soumis au 21ème Congrès Panaméricain de l'Enfant, qui établit un agenda régional pour les 5 prochaines années et appelle à l'adoption de mesures de protection des enfants contre la violence ainsi que des mesures préventives visant à éviter le placement en prise en charge alternative. Une telle consultation s'est révélée efficace pour assurer que les enfants affectés par la violence, en besoin de prise en charge alternative, ou en risque de l'être, soient sous la loupe du Congrès Panaméricain de l'Enfant. D'autres consultations régionales de ce type sont prévues, avec l'objectif d'avoir un impact similaire sur les gouvernements et la société civile. Pour plus d'information: https://srsg.violenceagainstchildren.org/story/2014-12-15_1201 et <http://www.bettercarenetwork.org/BCN/details.asp?id=32842&themeID=1004&topicID=1029>

NOUVELLES DU SSI/CIR

Le Service Social International lance son Manifeste pour une éthique de l'adoption internationale

Le SSI est heureux d'annoncer la publication de son Manifeste pour une éthique de l'adoption internationale qui remplace le guide éthique rédigé il y a plus de dix ans. Dans ce Manifeste, le SSI met l'accent sur les préoccupations qui, d'une manière ou d'une autre, font appel au sens éthique du praticien. Longtemps considérée comme une affaire privée, puis comme un processus principalement juridique, l'adoption internationale a toujours soulevé des questions d'ordre moral. Basé spécifiquement sur les principes inhérents à la CLH-1993, le Manifeste cherche à



promouvoir des pratiques éthiques afin de mieux protéger les enfants ainsi que toutes les personnes impliquées dans l'adoption.

Le Manifeste est disponible en anglais, français et espagnol, et peut être téléchargé comme suit :



[Anglais¹](#)



[Français²](#)



[Espagnol³](#)

Le SSI encourage les professionnels à prendre en compte ce Manifeste dans leur travail et à le diffuser auprès de leur réseau, afin de garantir que l'adoption internationale soit une mesure de protection utilisée uniquement dans l'intérêt supérieur de chaque enfant. Pour plus d'information, contacter irc-cir@iss-ssi.org.

¹ http://issuu.com/issirc/docs/iss_manifesto_eng/1

² http://issuu.com/issirc/docs/iss_manifeste_fra/1

³ http://issuu.com/issirc/docs/iss_manifiesto_esp/1

LEGISLATION

Deux éléments clés pour une préparation à l'adoption réussie

Les bienfaits des cours de préparation destinés aux candidats adoptants sont évidents et multiples. Pour une préparation à l'adoption réussie, il est essentiel que les pays d'accueil tiennent compte des exigences fixées par certains pays d'origine ainsi que de la continuité de la préparation.

Selon l'article 5b) de la CLH-1993, il convient aux autorités compétentes de l'état d'accueil de s'assurer que les futurs parents adoptifs ont reçu les «conseils nécessaires». Cette liberté d'appréciation quant au contenu de tels conseils trouve cependant ses limites quand le pays d'origine pose lui-même des exigences précises. Dans l'esprit de coopération de la CLH-1993, les pays d'accueil doivent faire en sorte de respecter les conditions fixées par les pays d'origine: si certains sont silencieux quant à la préparation, d'autres l'imposent ou encore la considèrent comme un critère d'éligibilité, raison pour laquelle ils en précisent le contenu exact. C'est le cas des autorités chinoises¹ et russes (voir bulletin n°171 d'avril 2013). Cet article n'aborde que ce dernier cas de figure. En outre, il est essentiel qu'une préparation pré-adoption soit mise en œuvre tout au long du processus d'adoption jusqu'à l'arrivée de l'enfant.

Le contenu des cours préparatifs: respect des exigences fixées?

De nombreux pays d'accueil prévoient des cours de préparation obligatoires² permettant ainsi aux candidats adoptants d'avoir une vision globale et actuelle de l'adoption internationale et d'aborder certains aspects particuliers tels que le développement de l'enfant, les risques et problématiques liés aux besoins de l'enfant en question (malnutrition, violence, troubles du comportement, etc.). La durée des cours varie selon les pays, la moyenne étant située entre 18 et 24 heures³, qui peuvent être étalées sur plusieurs jours ou mois. Selon les pays, ce sont les autorités centrales⁴, les organismes agréés s'adoption (OAA)⁵ ou les services sociaux⁶ qui forment et informent les candidats adoptants.

Il est cependant regrettable que dans certains pays d'accueil les cours interviennent uniquement lors des premières étapes du processus d'adoption, parfois avant l'évaluation de l'aptitude à adopter. Ils ne peuvent dès lors être axés sur les spécificités des pays d'origine, du fait qu'ils précèdent la concrétisation du projet d'adoption. Les cours adaptés aux

particularités du pays et aux profils des enfants sont souvent proposés de façon facultative, à un stade ultérieur du processus d'adoption. Or, répondre aux exigences fixées par les pays d'origine ne devrait pas être facultatif, mais au contraire considéré comme un moyen de promouvoir la bonne mise en œuvre de la CLH-1993 dont un des principes fondateurs est la coopération interétatique. Au vue de ces lacunes, il n'est donc pas étonnant que les autorités d'un pays d'origine comme la Russie procèdent elles-mêmes à la préparation des candidats adoptants étrangers à travers des cours obligatoires de 30 à 80 heures.

Une préparation continue et adéquate

Outre ce volet général de la préparation, une fois le projet d'adoption concrétisé, les candidats adoptants doivent recevoir une préparation qui s'adapte et évolue au long de la procédure d'adoption. Ceci est autant plus vrai en raison des longs délais d'attente. En ce sens, il existe des pratiques prometteuses dans certains pays d'accueil. En Nouvelle-Zélande⁷, au Chili⁸ et aux Etats-Unis⁹ par exemple, la préparation et la formation pré-adoption interviennent à différents moments de la procédure (y compris

après l'obtention de l'agrément ou même juste avant l'arrivée de l'enfant dans la famille adoptive). Ce modèle permet aux candidats adoptants de se familiariser davantage avec les spécificités et exigences du pays d'origine. Aux Etats-Unis, la préparation pré-adoption est soumise à un système de contrôle, la réalisation des cours de préparation devant être attestée dans un rapport.

Contenu spécifique

Dans la plupart des pays d'accueil, la préparation à l'accueil d'un enfant handicapé fait partie intégrante des cours préparatifs généraux. Malgré l'augmentation du nombre d'adoptions d'enfants présentant des problèmes de santé, l'accès à des cours spécifiques et obligatoires n'est pas automatique. En Italie¹⁰ et en Suède¹¹ en revanche, certains OAA organisent des cours dédiés aux besoins et enjeux liés à l'adoption d'un enfant présentant des besoins spécifiques. Différentes techniques et modules sont offerts aux candidats pour approfondir leurs connaissances et compétences. La Belgique a également développé un outil innovateur dans ce domaine (voir article p. 7).

Hormis le fait qu'une préparation obligatoire des candidats devrait systématiquement être inscrite dans les législations des pays, celle-ci devrait également permettre aux candidats d'acquérir les connaissances spécifiques et nécessaires, liées au profil de l'enfant et au pays choisi. Cette préparation doit d'autant plus être assurée si le pays d'origine l'exige et octroyée de façon continue tout au long de la procédure d'adoption.

Sources:

Pour plus d'information: voir site de la Conférence de la Haye, Espace Adoption Internationale, Profil d'Etat, Réponses des Etats, http://www.hcch.net/index_fr.php?act=publications.details&pid=6221&dtid=42.

¹ Voir Agence Française de l'Adoption, <http://www.agence-adoption.fr/chine/3/>.

² Belgique, Suisse, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Australie, Luxembourg, Espagne, Danemark, Pays-Bas, Italie, Canada, Suède, par exemple.

³ Etats-Unis: minimum de 10 heures, par exemple.

⁴ Australie, Belgique, Danemark, Espagne, Allemagne, France, par exemple.

⁵ Luxembourg, Suisse, Etats-Unis, Belgique, par exemple.

⁶ Italie, Nouvelle-Zélande, par exemple.

⁷ En Nouvelle Zélande, ce sont les OAA qui exigent la préparation des candidats adoptants tout au long de la procédure. Voir par exemple <http://compassionfororphans.org.nz/index.php/pre-adoption-education-and-post-adoption-support-programme>.

⁸ La Loi chilienne sur l'Adoption N° 19.620 prévoit un programme de préparation continue des candidats adoptants: <http://www.sename.cl/wsename/estructuras.php?name=Content&pa=showpage&pid=521>.

⁹ Il existe aussi la possibilité d'une préparation individualisée.



¹⁰ Voir Bulletin N° 182 de Juin 2014 «Préparer les parents adoptifs potentiels à adopter des enfants présentant des besoins spécifiques».

¹¹ Voir Série spéciale du Bulletin 02-03/2012, «Suède: un modèle d'évaluation et de préparation spécifique pour les candidats souhaitant adopter un enfant présentant un handicap et/ou une maladie».

PRATIQUE

Préparation spécifique pour les candidats à l'adoption d'un enfant porteur d'un handicap: Le dispositif innovant de la Communauté française de Belgique

Jean-Michel Charlier, Coordinateur de l'OAA Emmanuel-Adoption, spécialisé depuis plus de 30 ans dans l'adoption des enfants porteurs d'un handicap, nous présente ci-après le dispositif original mis en place en Belgique en matière de préparation des candidats à ce type spécifique d'adoption.

Bien que minoritaire, l'adoption d'enfants porteurs d'un handicap constitue un défi actuel et appelle à des réponses adaptées. C'est ainsi qu'au cours de l'évaluation du système d'adoption en Communauté française de Belgique (voir bulletin n°183 de juillet 2014), l'hypothèse que certains candidats à l'adoption d'un enfant porteur d'un handicap pourraient être découragés par les procédures mises en place dans le cadre du dispositif général de préparation a été soulevée. L'Autorité centrale communautaire (ACC) et notre OAA avons alors tenté d'élaborer une réponse visant non pas à supprimer des étapes mais plutôt à en adapter certaines afin que ces parents potentiels se sentent compris dès le début. Le simple fait de créer un parcours spécifique et d'informer de son existence est aussi une manière de faire connaître les besoins d'adoption pour ce profil d'enfants.

Un juste équilibre

Le parcours spécifique mis en place reste volontairement proche du parcours «classique». En effet, il est essentiel que la démarche ne soit pas uniquement orientée vers le handicap mais que l'enfant demeure au centre de cette dernière. Certes, une information médicale sera nécessaire, mais il conviendra de garder en tête l'enfant et l'adulte en devenir, son vécu, ses forces et les outils qui lui permettront, à lui comme à sa famille, de vivre dans les meilleures conditions possibles. La «particularité» ne doit pas être un écran entre l'adoptant et l'enfant adoptable, ni être mise de côté, le but étant qu'elle soit «traversée» pour pouvoir rejoindre l'autre. Dans pareil cheminement, il convient de

laisser la place, voire même de «cultiver» un certain élan du cœur même si celui-ci vacillera suite à des doutes. L'information transmise permettra d'éclairer des zones restées jusque-là dans l'ombre.

Travail autour de l'ouverture et des limites du projet d'adoption

Comme pour tous les candidats, après l'inscription auprès de l'ACC, le cheminement commence par une préparation dont les deux premières séances ont été adaptées. Lors de **ces séances d'information particulières** instaurées dans le cadre du nouveau dispositif, nous vérifions dans un premier temps les informations collectées par les candidats en déconstruisant certaines idées reçues. A leur demande, nous les renseignons sur les particularités des enfants et les conséquences d'un tel projet d'adoption sur leur vie quotidienne afin de vérifier qu'il correspond bien à leur ouverture et leurs limites.

Même si notre souhait est de placer l'enfant au centre de la démarche, lorsque nous évoquons l'adoption d'enfants présentant des besoins spécifiques, les premières questions concernent majoritairement la/les particularité(s) en elle(s)-même(s). Cette attitude est renforcée par certains pays d'origine qui demandent d'emblée aux candidats de faire un choix parmi une liste de handicaps ou pathologies. Des questions reviennent fréquemment chez les candidats: *Peut-on choisir? Comment formuler nos limites?* Nous leur rappelons alors la nécessité de partir de leur projet initial et leur précisons que si nous travaillons ensemble ce sera toujours par l'information et non la persuasion. D'autres questions sont fréquemment posées telles que:



Et après nous, que deviendra notre enfant? Ses frères et sœurs devront-ils le prendre en charge? Quelle seront les futures capacités d'autonomie de l'enfant adopté? Notre expérience d'accompagnement avec les enfants adoptés devenus adultes nous montre combien il est essentiel de préparer l'avenir. Comme pour tout parent adoptif, le défi sera de laisser partir ou d'aider le jeune adulte à accéder à son autonomie, de façon plus ou moins encadrée selon les cas.

Rencontre de familles témoins

La deuxième étape consiste à rencontrer des familles témoins. La pratique nous montre en effet toute l'importance de cette confrontation au vécu. Ces familles «témoins» sont choisies non pas sur un critère de «réussite» mais sur leur capacité à partager leur vécu, avec les joies et difficultés qui l'accompagnent. Suite à ces rencontres, les candidats sont invités à nous faire un feed-back et à évoquer dans quelles mesures les informations reçues les ont aidés à se confronter à la réalité. Ces échanges sont l'occasion de remettre les informations reçues dans leur contexte et de nuancer certains propos.

Sensibilisations collectives

Pour clôturer leur préparation, les candidats à l'adoption d'un enfant porteur d'un handicap

rejoignent un groupe de candidats en cheminement «classique» et assistent à trois séances de sensibilisation collectives. Ces séances sont l'occasion de réfléchir aux spécificités de l'adoption (enjeux de l'abandon, défis d'attachement, etc.). Dans le cadre de nos suivis post-adoption, nous avons constaté que, plus que le handicap, ce sont ces enjeux qui sont au centre des préoccupations des parents.

Un dispositif non exclusif

Ce dispositif spécifique n'exclut en aucun cas le fait que l'ACC évoque l'adoption d'enfants porteurs de handicaps auprès de tous les candidats lors des séances d'informations «classiques». Le contexte interne et international de l'adoption nous encourage à ce genre de sensibilisation. Même si la plupart des candidats ne sont pas prêts à envisager cette voie, ils sont toutefois informés que cette alternative existe et qu'elle est tout aussi capable de combler la rencontre de deux désirs, même si elle emprunte des chemins plus escarpés. Dans ce souci de pouvoir permettre au projet des candidats d'évoluer en fonction des informations reçues, des «passerelles» entre préparation «classique» et «spécifique» ont été prévues dans les deux sens.

Bien que ce nouveau dispositif en soit à ses débuts (effectif depuis début septembre 2014) et qu'il est trop tôt pour parler de résultats, il a été élaboré sur base d'une expérience et d'outils qui ont déjà fait leur preuve. Notre espoir est qu'il permette à plus de familles de s'ouvrir à ce type d'adoption de façon libre et éclairée au grand bénéfice de ces enfants qui sont aussi en attente d'une famille, place privilégiée pour s'épanouir et s'insérer dans notre société.

Références :

Pour plus d'infos, s'adresser à Emmanuel Adoption: www.emmanueladoption.be et info@emmanueladoption.be.

FORUM DES LECTEURS

Réflexions sur les projets parentaux dans le contexte actuel de l'adoption

Dans cette interview Nathalie Parent, Présidente d'Enfance & Familles d'Adoption (EFA), a gentiment accepté de partager les réflexions et expériences échangées lors du dernier colloque d'EFA intitulé « Quels projets parentaux pour l'adoption aujourd'hui ? »

1. L'accompagnement des projets parentaux d'adoption est-il en adéquation avec le profil des enfants adoptables?

La loi française ne prévoit aucune obligation d'accompagnement des candidats adoptants. Or le constat actuel est que les projets parentaux ne



sont pas ou peu en adéquation avec le profil des enfants adoptables, la majorité d'entre eux concernant un enfant de moins de 3/4 ans en bonne santé. Les candidats se trouvent souvent isolés après l'obtention de leur agrément, avec un projet parfois irréalisable et la tentation de surenchère pour pouvoir aboutir, sans véritable réflexion et préparation, au risque de mettre à mal l'adoption lors de l'arrivée de l'enfant.

Concernant l'adoption nationale, des initiatives pertinentes existent toutefois au niveau de certains conseils généraux (organe de gouvernance au niveau des départements – CG ci-après) ou d'associations. Le service d'adoption du CG de Saône et Loire a ainsi mis en place une préparation des candidats avant leur évaluation. Des informations très précises sont données sur le profil des enfants adoptables en France et dans le monde. A l'issue de ces réunions, 30 à 40% des candidats ne confirment pas leur projet. Une fois l'agrément octroyé, ce même service organise des séances de préparation sur la base des outils de J. Lemieux (voir bulletin n°172-Mai 2013).

2. Comment les candidats sont-ils accompagnés dans le cheminement de leur projet parental ? Des alternatives leur sont-elles proposées ?

En France, malgré des demandes réitérées des associations de parents adoptifs entre autres, il n'existe pas de préparation à la parentalité adoptive obligatoire comme dans d'autres pays. L'accompagnement est très disparate sur le territoire. Le CG de la Marne rencontre individuellement les candidats, les accompagne systématiquement et régulièrement après l'obtention de l'agrément et les revoit au minimum une fois par an. En outre, les candidats peuvent bénéficier de l'accompagnement proposé par EFA dans quasiment tous les départements.

Concernant les alternatives à l'adoption elles sont quasi-inexistantes. Si les investigations sont favorables, la loi ne permet pas de refuser un agrément du fait de l'âge trop avancé des candidats ou encore de l'inadéquation de leur projet. Ces derniers auront un agrément qu'ils ne pourront pas utiliser et ce n'est qu'à son terme qu'ils en prendront conscience et se tourneront parfois vers d'autres projets de parentalité.

3. Comment la préparation et l'accompagnement des candidats s'adaptent-ils aux délais d'attente plus longs ?

Si les candidats sont retenus par l'Agence Française de l'Adoption ou par un OAA, leur accompagnement relève de ces structures (voir <http://www.agence-adoption.fr/lafa-vous-accompagne/se-preparer-pendant-lattente/>). EFA effectue également un travail de préparation au niveau de certains départements ou au niveau national

(http://adoptionefa.org/images/FORMATIONS/2015_stage_reflexion.pdf) et propose systématiquement un accompagnement à ses adhérents dans chaque département: lectures, conférences, groupes de paroles, rencontres, etc. Le but est de ne pas laisser les candidats seuls pendant ces années où tout est suspendu, où il est difficile de se projeter en dehors de cette adoption, où l'entourage comprend difficilement et se détourne du projet.

4. Pourriez-vous donner des exemples de nouvelles formes de parentalité?

En France comme ailleurs, tous les enfants pupilles de l'état ne sont pas forcément adoptables d'un point de vue psycho affectif; pour d'autres enfants placés pendant toute leur minorité, la famille demeure absente. On parle d'enfants « désaffiliés », la question qui se pose étant: qui fera famille à leurs 25 ans? La responsable du CG de l'Ain souhaite que chaque jeune ait une ou des familles afin de comprendre ce qu'est une famille et puisse un jour en construire une à son tour. C'est avec cet objectif qu'un travail est mené auprès des enfants et des familles susceptibles de répondre à leurs besoins. Parmi les exemples concrets développés par ce CG, on peut citer le cas de deux sœurs de 11 ans dont la mère était décédée et envers lesquelles aucun des pères potentiels ne souhaitait s'engager. Les enfants ne voulaient aller ni en famille d'accueil ni en foyer. Le service leur a alors trouvé des grands-parents qui avaient renoncé à leur projet d'adoption, à cause de leur âge trop avancé. Une autre situation intéressante est l'adoption d'un enfant avec maintien des liens avec sa grand-mère à qui les professionnels ont posé la question suivante: êtes-vous en capacité d'adopter ce couple comme parents de votre



petit-fils ? Ces nouvelles options impliquent de se libérer du schéma classique et de privilégier une appartenance qui permet à l'enfant de s'inscrire dans une histoire.

Un autre exemple: celui des enfants dont les parents souffrent d'un handicap intellectuel et dont l'autorité parentale ne peut être déléguée en totalité (loi de 2007). La délégation partielle de l'autorité parentale à un tiers digne de confiance constitue une autre forme de parentalité que l'adoption, une coparentalité ou parentalité partagée.

Une préparation des candidats à la parentalité adoptive doit devenir la règle. Une des questions que l'on se pose à l'heure actuelle est pourquoi les adoptants vont à l'international adopter des enfants à besoins spécifiques alors que ces mêmes enfants attendent en France des parents que l'on a beaucoup de mal à trouver ? Les acteurs de l'adoption sont multiples, ce n'est - à défaut d'une réforme législative non prévue actuellement - qu'en se formant, en mutualisant les savoirs et les ressources, chacun à sa place et à son niveau, que les candidats seront préparés pour devenir les parents de ces enfants qui leurs sont confiés en France et à l'international.

SERIE SPECIALE : Enfants handicapés et adoption

Trouver des solutions familiales permanentes pour des enfants souffrant de handicaps: Création de liens et apparentement

« Dans le cadre de la recherche d'une famille, l'apparentement renvoie à une relation construite artificiellement par nécessité. C'est une expérimentation sociale », selon les propos de Jennifer Cousins, Consultante & Formatrice en matière d'Accueil, Adoption et Enfants handicapés. Dans ce bref article, cette dernière partage ses nombreuses années d'expérience dans ce domaine.

Dans son article présenté dans le précédent bulletin n°190 d'avril 2015, J. Cousins mettait l'accent sur le recrutement de familles à travers la création d'un groupe de familles appropriées pour un large éventail d'enfants, y compris les enfants souffrant de handicaps. Dans le présent article, elle nous propose d'explorer l'étape suivante, à savoir, l'apparentement de chaque enfant avec la famille adéquate¹. L'ensemble de ce processus complexe peut, à toutes fins utiles, être divisé en deux phases: la **création de liens** suivie de l'**apparentement**. En effet, selon le postulat de J. Cousins, un apparentement ne peut être effectué sans qu'un lien ait d'abord été créé.

Phase de la création de liens

La création de liens se produit lorsqu'une connexion potentielle entre cette famille et cet

5. Pensez-vous que les professionnels qui accompagnent les candidats sont suffisamment formés et informés?

Des divergences sont notables selon les CG. Certains sont parfaitement formés et fournissent des informations très précises quant au profil des enfants adoptables, leurs spécificités, les conditions de vie dans leur pays d'origine, les pathologies fréquentes dans tel ou tel pays. Dans d'autres CG, l'information est quasi inexistante voire il n'existe pas de service dédié à l'adoption.

enfant est identifiée. Les liens peuvent être créés grâce à l'une des deux méthodes suivantes:

a) Les assistants sociaux croisent des données concernant l'enfant et des familles potentielles. Ici, la famille est accompagnée pour construire un profil hypothétique du « type d'enfant » qu'elle envisage d'accueillir (âge, genre, y compris handicaps, etc.). De même, les besoins de chaque enfant sont recueillis et les profils et souhaits des familles évalués en conséquence.

b) Des familles, elles-mêmes, se manifestent sur la base des profils, photographies, vidéos, « fêtes consacrées à l'adoption »² puis proposent une connexion. Ici, c'est la famille potentielle, plutôt que l'assistant social, qui dirige le processus et « la chimie » joue un rôle vital. (Pour plus d'information sur ces méthodes, consultez www.baaf.org.uk/bookshop).



Phase de l'apparementement

Le processus ne s'arrête pas avec la création de liens. A de nombreux égards, un bon apparementement se traduit par la large satisfaction mutuelle des besoins de l'enfant et des besoins des adultes³. Ce processus est complexe à évaluer, en particulier en présence de sensibilités ethniques. En outre, les recherches-données scientifiques relatives à ce dernier font défaut⁴ et les assistants sociaux doivent se fier aux compétences professionnelles fondées sur les leçons tirées des dysfonctionnements des adoptions. Il faut accepter que, dans une large mesure, l'apparementement reste une expérimentation sociale et que le parfait apparementement n'existe pas.

Enfants souffrant de handicaps et « apparementement »

Conformément à une approche non-discriminatoire et globale de la recherche de famille, l'auteur défend la thèse que l'apparementement d'un enfant souffrant de handicap est identique à un apparementement « classique ». Certaines suggestions spécifiques sont cependant proposées:

- Si une famille potentielle réagit (que ce soit grâce à des photographies, des vidéos ou « dans la vie réelle ») à un enfant souffrant d'un handicap, alors même que ce n'était pas « le type d'enfant » qu'elle avait envisagé d'adopter, il est important de prendre cette possibilité au sérieux. Tomber amoureux se produit de manière surprenante, toutefois transformer cela en un « apparementement » rationnel requiert davantage d'échange d'informations et d'évaluation.
- Ces personnes « familiarisées avec le handicap » ne sont pas les seules qui peuvent élever, avec succès, un enfant souffrant d'un handicap: de nombreuses personnes peuvent le faire si elles sont bien informées et soutenues.
- De même, des personnes plus jeunes qui n'ont aucune expérience dans le fait d'être parents peuvent très bien y parvenir: ils ont tendance à être plus flexibles. La présence de systèmes de soutien est toutefois importante.

- Il est prouvé que les enfants souffrant d'un handicap ne sont pas proposés à l'adoption ou aux familles d'accueil dans la même proportion que les autres enfants. Ils sont placés de manière disproportionnée auprès de personnes célibataires; quant aux enfants noirs souffrant de handicap, ils ont tendance à être placés auprès de familles blanches. La vigilance professionnelle est requise.

- Accepter un enfant souffrant d'un handicap simultanément pour l'adoption et le placement en famille d'accueil évite des délais inutiles et fournit des résultats aussi bons. Des placements en familles d'accueil peuvent se transformer en adoptions très réussies.

Leçons tirées des dysfonctionnements: comprendre les risques

Il est bien connu que les enfants qui ont vécu les expériences suivantes sont plus exposés au risque d'échec du placement que les autres: un antécédent de négligence, des difficultés d'attachement, une situation d'abus sexuel, une exposition *in utero* à des addictions (drogues, alcool), le « rejet préférentiel » d'un parent, un dysfonctionnement antérieur. Le handicap d'un enfant ne crée pas, en soi, un risque de placement mais des facteurs de risque y sont associés, tels que la séparation d'un(e) frère/sœur ne souffrant d'aucun handicap; la transmission d'informations inadéquates à la famille potentielle concernant l'état de santé de l'enfant et les pronostics; le manque de systèmes de soutien, particulièrement dans les cas où le handicap de l'enfant génère du stress et des exigences accrues; la présence d'un enfant biologique unique dans la famille potentielle - en particulier lorsque la différence d'âge est réduite. Ces aspects doivent tous être pris en considération lors de l'évaluation d'un apparementement potentiel. Lors du placement plus complexe d'un enfant souffrant d'un handicap, il est d'autant plus important qu'un soutien conséquent et continu soit apporté par l'organisme d'adoption concerné. L'apparementement est une aventure risquée, mais sans prise de risque, il n'y aurait pas de placement.



Références :

¹ Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (para.18)

² Les fêtes consacrées à l'adoption ou les journées d'activités sont des événements ludiques au cours desquels des candidats adoptants rencontrent un groupe d'enfants en besoin de famille.

³ Cousins J (2011), *Ten Top Tips for Making Matches*, BAAF Londres. (Voir matrice, pages 106-109).

⁴ Quinton D (2012), *Rethinking matching in adoptions from care: a conceptual and research review*, BAAF Londres.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Etats-Unis:** **a)** *Changing the Picture of foster care and adoption, 41st Annual Conference*, North American Council on Adoptable Children (NACAC), 29 juillet–1er août. Pour plus d'info: http://www.nacac.org/conference/NACAC_conf_flyer.pdf; **b)** *FFTA 29th Annual Conference on Treatment Foster Care*, Foster Family-based Treatment Association (FFTA), Denver, 2-5 août 2015. Pour plus d'info: http://www.imis100us2.com/ffta/FFTA/Conference/New_FFTA_Content/Conference/Conference.aspx?hkey=9543eb6f-dd64-48b3-bb47-dd0f1258e077.
- **Royaume-Uni :** **a)** *Preparation Course for prospective adopters interested in concurrent care*, BAAF, Belfast, 31 juillet et 27 août 2015; **b)** *2, 3, or 4? Could I? Should I? Adopters Considering Sibling Groups*, BAAF, Londres, 18 août 2015 et Belfast, 22 août 2015. Pour plus d'infos : <http://www.baaf.org.uk/training/events?page=3>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

